



COMMUNE DE VERNIOLLE

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

ROGGERO Gérard
4^{ème} adjoint au Maire

Le Maire de la commune de Verniolle

VU :

- le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 ;
- le procès-verbal de l'élection en date du 24 juin 2024 constatant l'élection de Monsieur Gérard ROGGERO en qualité de quatrième adjoint au Maire ;

CONSIDERANT :

- que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et plus précisément de la gestion des établissements recevant du public et des bâtiments communaux, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction et de signature à Monsieur Gérard ROGGERO, adjoint au Maire,

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Gérard ROGGERO, adjoint au Maire, est délégué sous notre surveillance et responsabilité, aux établissements recevant du public et la gestion des bâtiments communaux et plus particulièrement pour les fonctions suivantes :

- Poursuivre les efforts de restauration, de mise en valeur du patrimoine comprenant la programmation des travaux, la maintenance ainsi que la rénovation énergétique des bâtiments
- Sécurité dans les établissements recevant du public : à ce titre, il sera en charge des questions relatives à :
 - veiller au respect des normes de sécurité dans les établissements et équipements recevant du public
 - la commission consultative départementale de sécurité
 - aux plans de secours
 - l'accessibilité des bâtiments communaux
- Suivi des chantiers sur le patrimoine bâti communal public et privé
- Relations avec les différents acteurs intervenant à l'acte de construction ou de réparation ou de maintenance : entreprises, maître d'œuvre, bureaux d'études, contrôleurs techniques, coordonnateur sécurité et protection de la santé, experts techniques

Délégation de fonctions lui est donnée dans ces domaines.

Article 2 : Cette délégation entraîne la fonction de :

- définir, en lien avec Madame le Maire, les orientations propres à la matière déléguée
- Présider et animer, dans la matière déléguée, toutes réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la commune de Verniolle, et de ses partenaires, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire

Article 3 : Pour permettre à Monsieur Gérard ROGGERO d'assumer sa délégation, il disposera de la délégation de signature pour :

- Signer, dans la matière déléguée, tous courriers, documents, contrats et arrêtés, les engagements et les liquidations de dépenses, les liquidations de recettes ainsi que les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et les contrats, conventions et autres documents qui y sont joints, relatifs aux établissements recevant

du public et aux bâtiments communaux, dans le respect des dispositions des articles L.2122-21 à L.2122-24 du code général des collectivités territoriales.

- l'ordonnancement des dépenses,

Article 4 : la présente délégation prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2024. Elle prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal élu en mars 2020.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet ainsi qu'une expédition à Monsieur le Trésorier.

Fait à Verniolle, le 27 juin 2024.

Le Maire
Annie BOUBY



Certifié exécutoire :

Notifié le :

Affiché le :

Transmis au contrôle de légalité le : 28 06 2024

A handwritten signature in black ink, appearing to be "J. J. J.", is written below the date of transmission to the legality control.